



ARRETE n° 151 - 2022

Fermeture provisoire d'un jeu collectif pour enfants

Square Louis Gad

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,
Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;
Considérant qu'une partie des équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux « Square Louis Gad » présente une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,
Considérant qu'il convient de prévenir des éventuelles dégradations supplémentaires,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : Le jeux modulaire « Sputnik » situé Square Louis Gad est fermé et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la service technique communal pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la commune et affiché sur place.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

